

# PROVINCE DE QUEBEC

## MUNICIPALITÉ DE VAL-RACINE

---

RÈGLEMENT NO 274 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 217  
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RUES

---

Attendu que le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Lotissement n° 217 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

Attendu que le conseil désire modifier les dispositions relatives à l'emprise des rues;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 2 mai 2017;

Il est en conséquence décrété par le présent règlement :

### ARTICLE 1

Le règlement de Lotissement n° 217 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

### ARTICLE 2

L'article 7.4 intitulé *Emprise des rues* est modifié afin d'y lire maintenant :

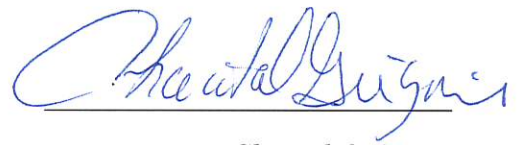
L'emprise des rues doit avoir un tracé régulier avec une largeur minimum de 18 mètres et une largeur maximum de 30 mètres ainsi qu'une assiette carrossable de 8 mètres minimum.

### ARTICLE 3

Adopté à Val-Racine, ce 6 juin 2017



Pierre Brosseau  
Maire



Chantal Grégoire  
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :

2 mai 2017

Adoption du projet de règlement :

2 mai 2017

Assemblée publique de consultation :

6 juin 2017

Adoption du règlement :

6 juin 2017

Certificat de conformité :

13 juillet 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR :

13 juillet 2017

